Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260903-CCAS_2026_08-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

C.C.A.S.

D N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la salle du conseil en Kerlouan, sous la présidence de Anne BERTIN.

Etaient présents : tous les délégués en exercice

Etaient absents : Gérard MITCHOVITCH, Lisa SIMIER, Manon MORVAN qui a donné procuration à Viviane L'HOSTIS

Secrétaire de séance : Gérard LOAËC

OBJET : ADHESION à L'UNCCAS

Madame BERTIN informe le Conseil d'administration qu'elle a participé, en mai dernier, à une réunion organisée par l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale).

Elle présente l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à cet organisme, notamment afin de bénéficier d'un **accompagnement juridique et technique**, d'une veille réglementaire, de ressources et d'outils pratiques, ainsi que d'un réseau d'échanges avec d'autres CCAS et CIAS.

Cette adhésion permettrait notamment de **sécuriser les décisions du CCAS**, d'accompagner les élus et les agents dans l'évolution de la réglementation et de bénéficier de ressources adaptées aux problématiques de l'action sociale.

Pour les structures de moins de 3 150 habitants, la cotisation annuelle est forfaitaire et s'élève à **73 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **décide d'adhérer à l'UNCCAS** ;
- **approuve le montant annuel de la cotisation fixé à 73 €** ;
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion** avec l'UNCCAS et à procéder au règlement de la cotisation correspondante.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260903-CCAS_2026_08-DE

Après l'avoir étudié les différents éléments, le CCAS décide d'adhérer à l'UNCCAS à la majorité et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président ,

Gérard MITCHOVITCH

